

**AXE 2 : Garantir des parcours d'insertion vers l'emploi dynamiques, personnalisés et sécurisés**

**OBJECTIF N° 5 – Proposer des parcours individualisés adaptés aux besoins des allocataires du RSA**

➤ **ACTION 2.4 : ACCOMPAGNER DES ALLOCATAIRES DU RSA EN PARCOURS SANTE SOCIAL INSERTION (PSSI) PAR LES CCAS.**

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

⇒ **Contexte :**

La loi du 1er décembre 2008 permet à chaque allocataire du RSA de bénéficier d'un droit à l'accompagnement notamment social. Le Département oriente l'allocataire vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale. Les CCAS ont une relation de proximité privilégiée avec les habitants de leur commune, aussi le Département souhaite confier aux CCAS volontaires l'accompagnement des allocataires du RSA relevant du parcours santé social insertion (PSSI), n'ayant pas d'enfant.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social et s'inscrit dans le référentiel départemental de l'accompagnement RSA, intitulé « les rôles et missions du référent unique » (ci-joint).

⇒ **Attendus de l'action :**

Le Département souhaite un accompagnement social comportant les dimensions suivantes :

- Un accompagnement global de la personne par le référent, dans une perspective de retour à l'emploi
- L'adaptation de l'accompagnement à la situation de chaque allocataire, en élaborant un diagnostic partagé de la situation (valorisation des potentialités, projet personnalisé) et un plan d'actions adapté en fonction du bilan des actions réalisées
- L'inclusion systématique de la dimension emploi dans l'accompagnement
- La valorisation de la démarche de réciprocité (engagement citoyen)
- La prescription vers des actions d'insertion notamment celles en lien avec l'emploi et l'entreprise
- Un accompagnement contractualisé sans rupture de contrat d'engagement réciproque (CER), maillé, articulé pour permettre le maintien de la dynamique
- Le suivi des allocataires accompagnés en étroite collaboration avec les services insertion et action sociale des directions territoriales du Département, afin de contribuer au contrôle de l'effectivité de l'accompagnement, la participation aux instances de gestion des parcours (équipes pluridisciplinaires, Itinéraire RSA...) et l'utilisation des outils mis en place par le Département, y compris informatiques

## OBJECTIFS

- Inscrire l'accompagnement dans le périmètre des droits et devoirs des allocataires, dans le cadre d'une relation contractualisée par un CER
- Coordonner dans le cadre d'un accompagnement global les différentes actions et soutiens proposés aux allocataires, pour en assurer la cohérence, en actionnant les différents leviers d'insertion mis en place par le Département (PDI-E) et l'offre de service de droit commun
- Développer l'autonomie et la responsabilité de la personne, vers une sortie du dispositif RSA et vers l'emploi.

## INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre d'allocataires accompagnés
- Nombre de sorties emploi/formation/réorientation
- Taux de contractualisation

## PUBLICS CIBLES

- Allocataires du RSA célibataires ou en couple, sans enfants et orientés par le Département sur un parcours santé social insertion (PSSI)

## MODALITES DE FINANCEMENT

- Financement de 150 € pour l'accompagnement d'une personne sur une année pleine sans rupture de CER

## CRITERES DE SELECTION PARTICULIERS

- Nombre d'allocataires concernés
- Capacité de la structure à accompagner et former les référents uniques (respect du cahier des charges, relais avec les services insertion et action sociale du Département)

## CONTACTS :

- Direction territoriale concernée
- Service insertion vers l'emploi (IVE) – 04 76 00 38 38